



## INFORMATIONS MUNICIPALES

Madame, Monsieur,

Les membres de la Commission communication et moi-même sommes très heureux de vous présenter cette édition de notre journal communal.

Comme vous avez pu le voir, nous vous avons informé grâce à l'application téléphonique **Panneau Pocket** qui nous permet d'être plus réactif. A ce jour 124 smartphones sont connectés.

Et puis dernièrement la mise en ligne de notre nouveau site internet ([www.mairie-manneville-es-plains.fr](http://www.mairie-manneville-es-plains.fr)). Mais nous savons que vous êtes aussi très attachés au Canard Mannevillais et c'est pour cela que nous avons à cœur de maintenir ce format traditionnel papier.

### Conseil municipal du 30 mars 2021

**Loi d'Orientation des Mobilités**, les conseillers ont validé à l'unanimité le transfert de la compétence mobilité communale à la Communauté de Communes. Cette compétence permettra à la CCCA de mettre en place des solutions de mobilité sur le territoire (plan vélo, covoiturage, transport à la demande...).

**Vote du Budget Primitif** : le conseil valide à l'unanimité le BP 2021 qui est équilibré en dépenses et recettes à 403.489 € en fonctionnement, et à 185.902 € en investissement.

**Taxes locales** : le conseil a voté à l'unanimité la reconduc-

tion du taux des taxes locales à l'identique des années précédentes :

- Taxe Foncière (bâti) **25.86 % \***
- Taxe Foncière (non bâti) 5.03 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 5.67 %

(\* ) Explication sur le taux de la Taxe sur le foncier bâti qui passe de 0,5% à 25,86% :

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Afin de compenser la perte de cette taxe, la part qui nous était facturée par le département de 25.36 % est transférée et ajoutée au taux de la commune de la taxe foncière bâti. Donc aucun changement en ce qui nous concerne, le taux ne change pas.

**Destruction des nids de guêpes et frelons** : le conseil a validé le nouveau prestataire pour la destruction d'insectes nuisibles, il s'agit de la société STOP FRELON 76, agréée par le Département. Toute demande d'intervention devra passer par la Mairie. Un forfait de 15€ sera facturé au demandeur quelque que soit le type d'intervention.

## BIENVENUE A NOS NOUVELLES ENTREPRISES

### Organisation d'évènement



Aude Vignagogue  
378 rue du moulin

Lien Web :  
[bit.ly/3t2Xonn](http://bit.ly/3t2Xonn)



ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

### Conseils en immobilier

Sophie Roekens  
481 rue de l'Orme

Lien Web :  
[bit.ly/3aiFV39](http://bit.ly/3aiFV39)



### Maçonnerie Rénovation

Jeremy Vignagogue  
378 rue du moulin

Lien Web :  
[bit.ly/3t6W96M](http://bit.ly/3t6W96M)

## CÉRÉMONIE DU 8 MAI

La cérémonie pour la commémoration de l'armistice de 1945, aura lieu le 8 mai à 12h00 au monument aux morts.

Si les conditions sanitaires sont maintenues, nous vous remercions de bien vouloir respecter les règles qui seront en vigueur à ce moment là.

## CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le concours annuel des maisons fleuries est reconduit cette année par la commission fêtes et cérémonies. Vous pouvez donc vous inscrire à la mairie jusqu'au 18 juin. Le passage du jury est prévu le **mercredi 23 juin de 9h à 12h00**. Les récompenses pour tous les participants auront lieu lors de la cérémonie des vœux en janvier 2022. Nous vous remercions par avance pour votre contribution à l'embellissement de notre commune.

Pour votre information, les jardinières seront à nouveau mises en place le long de la mare, et les massifs situés à l'entrée de la commune vont être renouvelés par nos services.



## SECOURISME



Depuis plusieurs années notre commune propose aux habitants volontaires, une formation au secourisme avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Nous prenons en charge 50% du coût de cette prestation, soit 22,50€ par personne. Nous souhaitons mettre en place une nouvelle formation initiale (PSC1) d'une durée d'une journée, suite à des demandes de certains d'entre vous, mais pour cela nous devons avoir à minima huit personnes. Les gestes de premiers secours enseignés peuvent être utiles à tout moment, sur la voie publique, au travail, et bien sûr à votre domicile.

**Si vous êtes intéressés (ées) merci de vous faire connaître en mairie**



## RÈGLES DE BON VOISINAGE

Les beaux jours arrivent, vous allez pouvoir profiter de vos jardins et embellir de ce fait notre commune. Mais comme vous le savez il y a certaines règles à respecter en ce qui concerne les travaux extérieurs :

**Horaires d'utilisation des tondeuses et autres engins motorisés de jardinage ou de bricolage :**

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- le dimanche et jour férié : de 10h00 à 12h00



**Entretien des talus :** les riverains ont obligation d'élaguer les arbres (article R161-24 du Code Rural), haies et arbustes, en bordure des voies publiques, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons ainsi que la visibilité des conducteurs.

*Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration au bien vivre dans notre village.*



## TRI DES DECHETS

Nous avons changé la disposition des Points d'Apports Volontaires afin qu'ils soient plus accessibles. Malheureusement nous constatons encore des dépôts sauvages et des incivilités autour des containers. Nous vous rappelons que 3 déchetteries sont à disposition sur le territoire communautaire.

Nous avons aussi mis en place un tri au cimetière avec un composteur, et nous vous remercions de le respecter.



## PÂQUES AU COMITE DES FETES



Samedi 2 avril, Serge le président du comité accompagné de ses membres ont distribué un œuf de Pâques à tous les enfants de 12 ans et moins. En effet cette année en raison des règles sanitaires, la chasse aux œufs n'a pu avoir lieu.

## BONS D'ACHAT SOLIDAIRES

L'opération des bons d'achat solidaires mise en place par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est prolongée jusqu'au **30 juin 2021**. Pour les retardataires, les bons sont toujours disponibles en Mairie

**Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 et le bureau de vote sera installé à la salle des fêtes.**



**EN CES PERIODES DE CONFINEMENT,  
CONTINUEZ A PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES !**

## ***Vous voulez en savoir davantage ?***

*Nous vous proposons de vous connecter via votre smartphone à la rubrique actualité du site de la commune à l'aide du QR code ci-contre.*

*(Comment faire ? depuis un téléphone Android télécharger l'application QR Scanner ou depuis un Iphone ouvrir simplement l'appareil photo et cliquer sur la notification)*



Directeur de la publication : **Gérard FOUCHÉ**

Rédigé et imprimé par la commission communication

Nous contacter : [mairie-sg.manneville@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.manneville@wanadoo.fr)

[www.mairie-manneville-es-plains.fr](http://www.mairie-manneville-es-plains.fr)